

Nom et Prénom de l'Elève : Classe :

Nom et adresse des parents ou responsables légaux :

CONTRAT NUMERIQUE : CONDITIONS GENERALES DE LOCATION-VENTE

Article 1 - Le présent contrat a un caractère ferme et définitif

A compter de la signature, les parties consentent à remplir leurs obligations, toute dénonciation du contrat devant être justifiée.

Article 2 – Objet du contrat

L'Institut de la Sainte Union de Douai fournit aux élèves du collège une tablette tactile **iPad Apple** avec coque de protection et licence **JAMF school** pour la gestion des iPad pendant la durée du contrat. **Le câble et le chargeur sont remis avec l'iPad.**

Article 3 – Durée du contrat

Les parties s'engagent :

Pour une durée :	Si début du contrat
de 4 ans de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	en sixième
de 3 ans de la 5 ^{ème} à la 3 ^{ème}	en cinquième
de 2 ans de la 4 ^{ème} à la 3 ^{ème}	en quatrième
de 1 an	en troisième

En cas de redoublement(s) de l'élève, la durée du contrat **sera prolongée**.

Article 4 – Paiement

L'outil informatique **et l'environnement numérique** mis à la disposition de l'élève ont une valeur avoisinant **500 euros**.

Un montant sera prélevé 10 fois par année scolaire selon le tableau ci-dessous :

20 € par mois pendant 3 ans pour un début en sixième ou en cinquième
25 € par mois pendant 2 ans pour un début en quatrième
50 € par mois pendant 1 an pour un début en troisième*

*** Pour les élèves intégrant l'Institut de la Sainte Union en classe de troisième, un iPad d'occasion pourra être mis à leur disposition. Cet iPad sera restitué à l'établissement en fin d'année scolaire. Cette mise à disposition sera facturée 15 euros par mois pendant 10 mois.**

L'Etablissement reste propriétaire du matériel jusqu'au paiement intégral du coût total de l'opération par la famille.

Article 5 – Rupture du contrat

En cas de rupture du contrat pour cause de départ de l'élève de l'Institut de la Sainte Union, quelle qu'en soit la raison (changement d'établissement, exclusion...), la famille dispose d'une option d'achat immédiate de l'objet, le prix à payer correspondant alors au montant cumulé des mensualités restantes, ou d'une restitution à l'Etablissement, aucun remboursement n'étant accordé dans cette hypothèse.

En cas de restitution de l'objet à l'Etablissement, un état des lieux général de sortie est réalisé en présence de toutes les parties (Etablissement, famille et élève). La remise en état de la tablette effectuée par Apple est aux frais de la famille, et comprend toutes les opérations de reformatage, remises à jour, remplacements de logiciels, outils pédagogiques et accessoires si une dégradation ou une casse sont constatées.

Article 6 – Garanties

L'objet est garanti pour une durée de 1 an pièces et main d'œuvre par le constructeur.

La première opération d'ordre informatique (formatage, réinstallation...) est prise en charge par l'établissement.

Les autres interventions qui auront lieu dans une même année scolaire seront facturées 96 € (forfait Apple) à la famille.

Article 7 – Usage de l'objet

Le matériel fourni à l'élève est strictement personnel et nominatif. Tout prêt ou sous-location est interdit.

Article 8 – Lieu et période d'utilisation de l'objet

L'élève utilise son matériel uniquement au sein de l'Etablissement durant l'année scolaire pendant les heures d'enseignement et de permanence, dans les salles de classe et d'étude uniquement.

Il est autorisé à emporter sa tablette à son domicile le soir, le week-end et pendant les vacances scolaires afin de bénéficier des ressources pédagogiques fournies, mais est dès lors tenu responsable de tout incident survenu (dégradation, destruction, perte, vol...).

Article 9 – Cadre d'utilisation de l'objet

L'objet doit être utilisé dans un cadre strictement scolaire et dans un intérêt pédagogique.

Toute transmission de données et toute installation de logiciels à usage personnel et non approuvées par l'Etablissement sont interdites.

En cas de problèmes liés à la présence d'outils indésirables (dommages divers causés à la machine...), l'Etablissement décline toute responsabilité, remettra le matériel en état aux frais de la famille et se réserve le droit de sanctionner l'élève en application du règlement intérieur.

Il est interdit à l'élève ou à sa famille de démonter la tablette ainsi que celle d'un camarade et de pratiquer toute forme de bricolage, quels qu'en soient les motifs. Tout dysfonctionnement doit être signalé immédiatement à l'Etablissement.

Article 10 – Responsabilité de l'élève

L'élève est responsable de son matériel. L'Etablissement lui ayant fourni les outils nécessaires à la protection de ce dernier en toutes circonstances, il décline dès lors toute responsabilité en cas de dégradation totale ou partielle, de perte ou de vol, au sein de l'enceinte du Collège comme à l'extérieur de celui-ci, que ces derniers soient du fait de l'élève ou d'un tiers.

En cas de dommages causés par un tiers, la famille doit prendre contact avec son assurance dans le cadre du contrat de responsabilité civile.

L'élève s'engage à venir en classe avec sa tablette dans sa pochette d'origine, en état de marche, **batterie chargée au maximum**.

Article 11 – Paiement

Dès la prise d'effet du présent contrat, la famille s'engage à payer chaque mois le montant de la mensualité prévue à l'Article 4.

En cas de non-paiement, l'Etablissement adresse un écrit à la famille lui laissant un délai de 10 jours pour remplir son obligation, sous peine de rupture du contrat et de restitution immédiate de la machine et de ses accessoires.

Article 12 – Dommages subis par l'objet

En cas de dégradation partielle nécessitant remplacement, de destruction totale, de perte ou de vol de la tablette, la famille s'engage à payer immédiatement à l'Etablissement dans les conditions définies par ce dernier le prix de la machine correspondant à la valeur de 400 euros.

En cas de dégradation partielle du matériel pouvant être réparée, l'Etablissement prend en charge la remise en l'état de la tablette, à raison d'une réparation par année scolaire. Au-delà, la réparation sera à la charge de la famille pour un montant de 96 euros (forfait Apple).

Article 13 – Réparations

Tout dysfonctionnement constaté doit être signalé au service informatique de l'Etablissement, seul habilité à demander à Apple toute opération de maintenance ou de réparation.

Toute intervention effectuée sur l'objet, quels qu'en soient les motifs et quelle que soit sa nature, qui n'est pas pratiquée par Apple, est exclue, sauf circonstances exceptionnelles.

Tout problème lié à une intervention extérieure est de la responsabilité de la famille.

Article 14 – Charte d'utilisation de l'iPad

L'élève s'engage à respecter la charte d'utilisation de l'iPad qui est consultable sur le site internet de l'Institut.

Signatures précédées de la date ainsi que la mention manuscrite « lu et approuvé » :

✍ L'Etablissement

✍ L'élève

✍ Parents ou responsables légaux